MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 261 11 avril 2001

SOMMAIRE

Aden Invest S.A.H., Luxembourg 12514	Luxembourg	12506
Advanced Investments Holding S.A., Luxembourg 12521	Dilos S.A.H., Luxembourg	12505
Alron S.A.H., Luxembourg	Double One S.A., Luxembourg	12517
Amad Holding S.A., Luxembourg 12504	E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Luxembourg	12508
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxem-	Eastern Europe Investments S.A., Luxembourg	12503
bourg 12527	Ecole de Musique Etude, S.à r.l., Luxembourg	12499
Arifa International S.A., Luxembourg 12517	Editions Letzeburger Journal S.A., Luxembourg	12503
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg 12507	F&C New Economy, Sicav, Luxembourg	12525
Astrobal, Sicav, Luxembourg 12521	Fica Holding S.A., Strassen	12511
B.I.C.L., Bureau Informatique Comptable Luxem-	Fimiproperties S.A.H., Luxembourg	12523
bourgeois, S.à r.l., Strassen	Financière Ervavace Holding Company S.A., Lu-	
B.P.D. S.A., Luxembourg	xembourg	12502
Bach S.A., Luxembourg	Financière Ervavace Holding Company S.A., Lu-	
Bach S.A., Luxembourg	xembourg	12502
Bach S.A., Luxembourg12482	Fineurogest S.A., Luxembourg	12507
Belair Invest S.A., Luxembourg 12500	Finworldgest S.A., Luxembourg	12507
Belair Invest S.A., Luxembourg 12500	Fortis Japan Fonds, Sicaf, Luxembourg	12510
Beta Re, Luxembourg 12500	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	12519
BHW Invest, Luxemburg 12501	Framacecs S.A., Luxembourg	12506
BHW Invest, Luxemburg 12501	Gap Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.	12519
Blue Danube Fund, Sicav, Luxemburg 12508	Gestielle Investment, Sicav, Luxembourg	12513
BPV International Balanced Dollar Fund, Sicav,	Hadmount S.A., Luxembourg	12506
Luxembourg	Herma Holding S.A., Luxembourg	12520
BPV International Capital Fund, Sicav, Luxem-	Hesperides Holding S.A., Luxembourg	12505
bourg	INREDE S.A., International Nippon Real Estate	
BPV International Equities Fund, Sicav, Luxem-	Development & Finance S.A.H., Luxembourg	12522
bourg	Inro Finance S.A.H., Luxembourg	12518
Brazilian Investment Company, Sicav, Luxem-	International Motor Rings S.A., Luxembourg-	
bourg	Kirchberg	12501
Colombian Investment Company, Sicav, Luxem-	Interselex International, Sicav, Luxembourg	12517
bourg	Jim Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.	12512
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg 12504	Jumaco S.A.H., Luxembourg	12516
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg 12505	Legg Mason Worldwide, Sicav, Luxembourg	12512
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxem-	Leicom Fund, Luxembourg	12511
bourg 12526	MDB Fund, Sicav, Luxembourg	12522
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg 12525	Mecdinvest S.A.H., Luxembourg	12515
Dexia Money Market, Sicav, Luxembourg 12523	O'Connor Global Convertible Portfolio, Sicav,	
Diamond Re S.A., Luxembourg 12502	Luxembourg	12483
Diamond Re S.A., Luxembourg 12502	Omnium Textile S.A., Luxembourg	12503
Dicam World Wide Investment Fund, Sicav,	Orion, Sicav, Luxembourg	12522

Peruvian Investment Company, Sicav, Luxem-		Sports and Leisure Brands Holding S.A., Luxem-	
Luxembourg	12528	bourg	12524
Ripiemo Company S.A., Luxembourg	12518	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	12516
S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Déve-		Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg	12521
loppement des Activités de Services S.A.H.,		Tokelia S.A., Luxembourg	12518
Strassen	12524	Top-Investments, Sicav, Luxembourg	12509
Sam Sustainability, Sicav, Luxemburg	12515	Top-Investments, Sicav, Luxembourg	12509
Samuel's Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem-		Trebel S.A., Luxembourg	12520
bourg	12515	Vlimmo International S.A.H., Luxembourg	12513
Sogenal Europe, Sicav, Luxembourg	12523	Wittsburg Holding A.G.H., Luxembourg	12519

B.I.C.L., BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 25.121.

Par la présente, la société B.I.C.L., S.à r.I., siège social L-8025 Strassen, représentée par ses gérants en fonction, déclare qu'en date du 28 septembre 2000, la S.A. EPROM n'a plus de siège social en ses bureaux L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

n'ayant plus de contact avec les ayants droit économiques ainsi que l'administrateur-délégué, Monsieur Waeffler Serge, habitant D-77948 Friesenheim, Bahnofstrasse 41,

n'ayant aucune relation avec cette société.

En date du 29 septembre 2000.

G. van Seghbroeck / N. Maeck

Gérant / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60009/647/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 57.793.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59950/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 57.793.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 57.793.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59952/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

O'CONNOR GLOBAL CONVERTIBLE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

- 1) O'CONNOR PROPRIETARY MULTI FUND LIMITED, a company organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at UBS House, P.O. 852, 227, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28th February, 2001.
- 2) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee of the UBS EMPLOYEE MASTER TRUST, having its registered office at Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated 28th February, 2001.
- 3) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee of the UBS EMPLOYEE & CREDITOR FUNDED TRUST, having its registered office at Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated 28th February, 2001.
- 4) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, having its registered office at Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated 28th February, 2001

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. - Name - Registered Office - Duration - Purpose

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of O'CONNOR GLOBAL CONVERTIBLE PORTFOLIO (hereinafter referred to as the «Corporation»).
- **Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of all types and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Corporation may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon decision of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. - Share Capital - Shares

Art. 5. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in U.S. \$ of fifty million francs luxembourgeois (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time based on the net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the board of directors may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the board of directors may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares without any prior notice to shareholders, if the board of directors determines that this is in the best interest of the Corporation and the existing shareholders.

Whenever the Corporation offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be based on the net asset value per share of the Corporation as determined in com-

pliance with Article 23 as of such Valuation Date (defined in Article 22) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such amount may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Corporation when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not be later than ten business days from the relevant Valuation Date.

The Corporation may agree to issue shares against contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the Corporation pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entre-prises agréé»).

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Shares may be of different classes, and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board of directors may decide.

References to the shares and their applicable net asset values and prices shall, where applicable, be construed as references to shares, net asset values and prices of the different classes of the Corporation.

Further, the shares of such classes may be distinguished by such other specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure), as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Art. 6. Shares will be issued in registered form only, unless otherwise decided by the board of directors of the Corporation. Unless a shareholder specifically elects to obtain share certificates, he will only receive a confirmation of his shareholding. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and subject to receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and obtain his confirmation of shareholding or delivery of share certificate(s), if so requested.

All issued registered shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If the board of directors decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 8).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the sales documents and as determined by the board of directors. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Corporation may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. The Corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Registered shares may be issued in fractions up to four decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond delivered by an insurance company or an indemnity letter by a bank as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be cancelled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Corporation shall have the power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or hold directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended of the United States of America.

The Corporation may also restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and
- c) where it appears to the Corporation that any person (including a U.S. person) precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Corporation may compulsory purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:
- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of Shareholders.
- 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the price determined in accordance with article 21 hereof as at the date specified in the purchase notice.
- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.
 - d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicize this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty business days after acceptance of the redemption application or such other period as may be determined by the board of directors, provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Corporation, notwithstanding the provision of Article 22. Any request for redemption shall be irrevocable, except if the calculation of the net asset value of shares has been suspended. In such case the shareholders who have made an application for redemption of their shares may give written notice to the Corporation that they wish to withdraw their application.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share determined in respect of the relevant Valuation Date as of which the request for redemption has been accepted, as determined in accordance with the provisions of Article 23, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the board of directors shall determine.

In exceptional circumstances, the board of directors may request shareholders to accept a redemption in kind. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

The board of directors may resolve to proceed to the conversion of the shares in one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant classes, provided that the board of directors may only act under the conditions set out in the sales documents. Any shareholder may request conversion of all or part of his shares in one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant classes provided that the board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion and the payment of the conversion charge as specified in the sales documents.

If as a result of any request for redemption or conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Corporation may decide that this request be treated as a request for redemption or conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares. The board of directors may, at any time, compulsory redeem or convert all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the board of directors. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption or conversion requests pursuant to this Article exceed 10 per cent of the value of the Net Assets of the Corporation, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Corporation. On the next Valuation Date following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests.

All redeemed shares shall be cancelled.

Title III. - General Meetings

- **Art. 10.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 11.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April in each year at 2.30 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of share-holders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission. Such proxy shall be deemed valid, provided it is not revoked, for any reconvened meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, the applicable quorum and the majority requirements sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

The general meeting of shareholders may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

Such notice shall be published pursuant to Luxembourg law and in such other newspapers, as the board of directors may determine.

Title IV. - Administration and Supervision

Art. 14. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 15. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders' meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be cancelled at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each director given in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may also participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar communications equipment provided that in such event, his vote is confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Corporation or to any external investment managers or advisers, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 17. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Corporation's object and in compliance with the investment policy as set forth in the prospectus.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the board of directors.

The board of directors has the power to determine the investment policies and strategies of the Corporation, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 18. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm, with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving UBS AG, its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

- **Art. 19.** The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- **Art. 20.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Title V. - Auditor

Art. 21. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Title VI. - Net Asset Value

Art. 22. The net asset value of shares and the issue redemption and conversion prices of shares in the Corporation shall, for the purposes of the issue, repurchase and conversion of shares pursuant to Articles 5 and 9, respectively, of these Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares and the issue, repurchase and conversion of its shares to and from its shareholders

- a) during any period when any stock exchange on which any of the Corporation's investments are quoted is closed, other than for ordinary holidays and weekends, or during periods in which dealings are restricted or suspended,
- b) during the existence of any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Corporation would not be reasonably practicable or would significantly prejudice the shareholders of the Corporation,
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Corporation's investments, or of current prices in any stock market as aforesaid, or when for any other reason the prices or values of any investments owned by the Corporation cannot reasonably be promptly and accurately ascertained, or
- d) during any period when the transfer of funds involved in the realization or acquisition of any investments cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension shall be publicized by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article 9 hereof.

Art. 23. The net asset value of shares in the Corporation shall be expressed in United States dollars as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of shares of the Corporation then outstanding. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation are dealt or quoted, the Corporation may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The determination of the Net Asset Value shall be made in the following manner:

- A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:
- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading exdividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.
- 3) Each security dealt in on a regulated market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities.
- 4) In the event that any of the securities held in the Corporations portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or quoted on a regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or quoted on a regulated market, the basis of the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 5) All other securities and assets are valued at fair realisable value as determined in good faith by or under the responsibility of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.
 - B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses; including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in U.S. dollars shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and
- c) effect shall be given in respect of any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.
- D. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Corporation may enter into specific contracts, hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Corporation will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio of securities which is common to all share classes.

In respect of the allocation of assets and liabilities, the Corporation establishes a pool of assets for each class in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of shares of each class shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class and the assets, liabilities, income and expenditures attributable thereto shall be applied to such pool as outlined below;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or relates to any operation made in relation to an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the total NAV of the classes;
- e) upon payment of any dividend to the holder of shares entitled thereto in any class the NAV of such class shall be reduced by the amount of such dividends.

Title VII. - Custodian, Accounting Year, Distributions, Dissolution, Amendments, Governing Law

Art. 24. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

- **Art. 25.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and terminate on the 31st December, 2001.
- **Art. 26.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out upon decision of the board of directors.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be made in United States dollars or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may further include an allocation from an equalisation account which may be maintained and which, in such event, will be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares of an amount calculated by reference to the accrued income attributable to the shares in the Corporation.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Corporation.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Corporation and kept by it at the disposal of its beneficiary.

- **Art. 27.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 28.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

		Number of
Shareholder	Subscribed Capital	Shares
1. O'CONNOR PROPRIETARY MULTI FUND LIMITED, prenamed	1,100,000 U.S. \$	1,100
2. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, as Trustee for the UBS EMPLOYEE		
MASTER TRUST, prenamed	14,285,330 U.S. \$	14,285.33
3. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED as Trustee for the UBS EMPLOYEE		
& CREDITOR FUNDED TRUST, prenamed	2,138,640 U.S. \$	2,138.64
4. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, prenamed	1,068,100 U.S. \$	1,068.10
Total	18,592,070 U.S. \$	18,592.07

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- John Moore, Manager and Chief Financial Officer, UBS O'CONNOR LLC, 677 Washington Boulevard, 6th Floor Stamford, Connecticut 06901, U.S.A.
 - André Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi, Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) O'CONNOR PROPRIETARY MULTI FUND LIMITED, une société de droit des lles Caïmans, ayant son siège social à UBS House, B.P. 852. 227 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 février 2001.
- 2) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee de UBS EMPLOYEE MASTER TRUST, ayant son siège social à Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, lles Anglo-Normandes, représentée par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 28 février 2001.
- 3) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee de UBS EMPLOYEE & CREDITOR FUNDED TRUST, ayant son siège social à Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, représentée par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 28 février 2001.
- 4) UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, ayant son siège à Durrell House, 28, New Street, St. Helier, Jersey, lles Anglo-Normandes, représentée par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 28 février 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre Ier. - Nom - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination O'CONNOR GLOBAL CONVERTIBLE PORTFOLIO (ci-après la «Société»).
- Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 22 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées, sur base de la valeur nette par action déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration imposera des restrictions sur la fréquence avec laquelle les actions seront émises; le conseil d'administration peut, en particulier, décider que les actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à tout autre intervalle décrit dans les documents de vente des actions.

De plus, le conseil d'administration peut suspendre temporairement ou définitivement l'émission d'actions sans avis préalable aux actionnaires, si le conseil d'administration décide que ceci est dans le meilleur intérêt de la Société et des actionnaires existants.

Toutes les fois que la Société offre des actions à la souscription après la période initiale de souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera basé sur la valeur nette par action de la Société ce jour d'évaluation (tel que défini à l'article 22) telle que déterminée conformément à l'article 23 tel que déterminé conformément à la politique que le conseil d'administration déterminera de temps en temps. Ce montant peut être augmenté par un pourcentage représentant une estimation des frais et dépenses à supporter par la Société en investissant le produit de l'émission et par des commissions de vente applicables, tel que décidé de temps en temps par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période qui sera déterminée par le conseil d'administration et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du jour d'évaluation concerné.

La Société peut décider d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la Société conformément à sa politique et ses restrictions d'investissement, en conformité avec les conditions posées par les lois luxembourgeoises, et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Les actions peuvent être de classes différentes et ces classes peuvent avoir des droits spécifiques ou des obligations spécifiques et être émises sous des conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les références aux actions et leur valeurs nette et prix applicables seront, si nécessaire, interprétées comme étant des références aux actions, valeurs nettes et prix des différentes classes d'actions de la Société.

De même, les actions de ces classes pourront être distinguées par telles autres caractéristiques spécifiques (telle que, mais non limitées à, une structure spécifique de commissions), telles que déterminées de temps en temps par le conseil d'administration pour ces différentes classes d'actions.

Art. 6. Les actions ne seront émises que sous forme nominative sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration de la Société. A moins qu'un porteur d'actions ne choisisse expressément de recevoir des certificats, il ne recevra qu'une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un porteur d'actions désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sous condition de la réception du prix de souscription. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription et sans délai, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur et il recevra la confirmation de sa qualité d'actionnaire ou un ou des certificat(s) s'il en fait le demande.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'une action sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le conseil d'administration décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des coupures telles que le conseil d'administration déterminera et porteront la mention qu'ils ne pourront être transférés à toute personne, résident des Etats-Unis d'Amérique, ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 8).

Si des actions au porteur sont émises, des actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et des actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du détenteur de ces actions, sous

réserve du respect de toute condition contenue dans les présents statuts, dans les documents de vente et telle que déterminée par le conseil d'administration. Une conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation du certificat d'action nominative s'il y en a, représentation que le cessionnaire n'est pas une personne des Etats-Unis et par l'émission en échange d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur, et par une inscription faite au registre des actionnaires afin de prouver une telle annulation. Une conversion d'action au porteur en actions nominatives sera effectuée par l'annulation du certificat d'action au porteur, et, si applicable, par l'émission d'un certificat d'action nominative en remplacement, et une inscription sera faite au registre des actionnaires afin de prouver cette émission.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que les actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander des garanties jugées satisfaisantes par le conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'auront pas comme résultat que ces actions seront détenues par un ressortissant des Etats-Unis.

Si des actions au porteur sont émises, un transfert d'actions au porteur s'effectuera par délivrance du certificat d'action concerné.

La Société reconnaît seulement un actionnaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété de cette/ces action(s) est litigieuse, toutes personnes réclamant un droit sur cette/ces action(s) devront nommer un seul mandataire afin de représenter cette/ces action(s) envers la Société. L'omission de déterminer un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

Des actions nominatives seront émises en fractions jusqu'à quatre décimales. De telles fractions d'actions n'auront pas le droit de vote mais auront un droit de participer aux avoirs nets sur une base pro rata. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sera annulé.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés.

La Société peut choisir de mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société a le pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle jugera nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par toute personne ou personnes dans des circonstances telles que (affectant directement ou indirectement cette personne ou ces personnes et pris à part ou ensemble avec toute autre personne ou toutes autres personnes connectée(s) ou non connectée(s), ou en toute autre circonstance paraissant être important au conseil d'administration) de l'avis du conseil d'administration, elles peuvent avoir comme résultat que la Société encourt un risque d'imposition ou tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas encouru autrement ou que la Société sera requise de procéder à l'enregistrement, conformément au Investment Company Act de 1940 (tel que modifié), des Etats-Unis d'Amérique.

Elle pourra également interdire la propriété d'actions à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. A cet effet:

- a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;
- b) la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et
- c) s'il apparaît à la Société qu'une personne (y inclus un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique) qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicable à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg la Société pourra procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions de cette personne de la manière suivante:
- 1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre;
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal au prix déterminé conformément à l'article 21 des présents statuts au jour spécifié à l'avis de rachat.
- 3) Le paiement sera effectué en dollars des Etats-Unis, sauf en période de restriction de change aux Etats-Unis d'Amérique; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le trans-

mettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans la «Regulation S», telle que modifiée, du United States Securities Act de 1933, telle que modifié («la loi de 1933») ou dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera à l'avenir la «Regulation S» ou la loi de 1933. Le conseil d'administration définira les mots «ressortissant des Etats-Unis» sur base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société, selon les conditions et procédures décrites par le conseil d'administration dans les documents de vente pour les actions et endéans les limites posées par les lois et les statuts.

Le prix de rachat par action sera payé endéans une période qui sera déterminée par le conseil d'administration et qui ne devrait pas excéder trente jours ouvrables après l'acceptation de la demande de rachat ou toute période qui sera déterminée par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'actions, si émis, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 22. Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf si le calcul de la valeur nette des actions a été suspendu. Dans ce cas, les actionnaires qui ont soumis une demande de rachat pour leurs actions peuvent aviser par écrit la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette par action déterminée conformément au jour d'évaluation concerné pour lequel la demande de rachat a été acceptée, tel que déterminé conformément aux disposition de l'article 23, moins les frais et commissions (s'il y en a) au taux inclus dans les documents de vente pour les actions. Le prix de rachat concerné peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche tel que déterminé par le conseil d'administration.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration demandera aux actionnaires d'accepter un rachat en nature. Le rachat en nature, s'il est accepté par les actionnaires, sera effectué selon les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation établi par un réviseur d'entreprises agréé.

Le conseil d'administration peut décider de procéder à la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe aux valeurs nettes respectives des actions des classes concernées, étant entendu que le conseil d'administration peut uniquement agir dans les conditions prévues dans les documents de vente. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe à la valeur nette respective des actions de la classe concernée, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion et la fréquence de conversion et le payement de la commission de conversion tel que décrit dans les documents de vente.

Si par la suite d'une demande de rachat ou de conversion, le nombre ou la valeur nette globale des actions détenues par un actionnaire tombe en dessous du nombre ou de la valeur déterminé par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat ou de conversion pour toutes les actions détenues par cet actionnaire. Le conseil d'administration peut, à tout moment, procéder au rachat ou à la conversion forcé de toutes les actions d'un actionnaire qui détient moins que la limite déterminée par le conseil d'administration. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois, de façon à lui permettre d'augmenter son nombre d'actions détenues.

De même, si à un moment donné, les demandes de rachat ou de conversion conformément à cet article, excèdent 10% de la valeur nette des avoirs de la Société, le conseil d'administration peut décider que toute autre partie de cette demande de rachat sera différée pour une période et d'une façon que le conseil d'administration considère être dans l'intérêt de la Société. Au prochain jour d'évaluation après cette période, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport à des demandes ultérieures.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Titre III. - Assemblées Générales

- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 14.30 heures (au Luxembourg) et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme mandataire. Cette procuration sera considérée comme étant valable pour toute assemblée reconvoquée, à la condition qu'elle ne soit pas révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, les conditions de quorum et de majorité et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'assemblé générale des actionnaires peut également être convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Une telle convocation devra être publiée conformément aux lois luxembourgeoises et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

Titre IV. - Administration et Surveillance

Art. 14. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 15. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses pairs.

Tout administrateur peut également participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou des moyens de communication similaires à la condition que dans ce cas, son vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut délibérer ou uniquement agir valablement si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre d'administrateurs déterminé par le conseil d'administration, sera présent ou représenté. Les décisions seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à des gestionnaires ou conseillers externes, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil

d'administration et qui pourra, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou privée.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs des plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration en respectant l'objet de la Société et en agissant conformément à la politique d'investissement décrite dans le prospectus. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement de la Société, basées sur le principe de la diversification des risques, et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, en respectant des restrictions telles que définies par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations avec ou intérêts dans toute affaire, position ou transaction en relation avec UBS AG, ses filiales ou sociétés associées ou toute autre société ou entité qui sera de temps en temps déterminée par le conseil d'administration.

- Art. 19. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- **Art. 20.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Titre V. - Réviseur

Art. 21. Les opérations de la société et sa situation financière y compris la tenue de sa comptabilité seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Valeur nette

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement en vue de l'émission, du rachat et de la conversion des actions conformément aux articles 5 respectivement 9 de ces statuts, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

- a) pendant toute période durant laquelle une bourse à laquelle les investissements de la Société sont cotés sera fermée, pour une autre raison que pour congé normal ou pendant les week-ends, ou pendant des périodes pendant lesquelles les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) pendant une situation déterminée qui de l'avis du conseil d'administration, constitue une urgence ayant comme conséquence que la vente des investissements de la Société ne pourra se faire normalement ou causera un préjudice significatif aux actionnaires de la Société;
- c) lorsque les moyens de communication qui sont utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les prix sur une bourse tel que mentionné ci-avant seront hors service ou lorsque pour toute autre raison les prix

ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être raisonnablement, directement et précisément déterminés; ou

d) pendant toute période durant laquelle les transferts de fonds en relation avec la réalisation ou l'acquisition d'un investissement ne peuvent pas, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 9 cidessus.

Art. 23. La valeur nette des actions de la Société qui s'exprimera en U.S. \$ comme chiffre par action, sera évalué en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des actions émises. Si, depuis la date de détermination, il y a eu un changement important des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

- A. Les avoirs de la Société comprendront:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché,
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, «financial futures» et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées à une bourse est basée sur le dernier cours rapporté au jour d'évaluation à cette bourse qui est le principal marché pour ces titres.
- 3) Les valeurs mobilières négociées aux marchés hors bourse seront évaluées sur base du dernier cours rapporté sur ce marché.
- 4) Dans la mesure où pour les valeurs en portefeuille au jour d'évaluation il n'existe aucun cours ou si le prix déterminé suivant les alinéas (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Tous les autres avoirs et valeurs sont évalués à une valeur probable déterminée avec prudence et bonne foi par ou sous la responsabilité des administrateurs conformément à des méthodes et des principes d'évaluation généralement acceptés.
 - B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais généraux, échus ou redus (y compris les frais de gestion, les rémunérations des conseils en investissement et du dépositaire);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et toutes autres provisions qui pourront être nécessaires;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
 - C. Pour les besoins de cet article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société,
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en U.S. dollars, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions et
- c) il sera tenu compte dans la mesure du possible chaque jour d'évaluation de tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société.

D. Il peut y avoir plusieurs classes d'actions qui peuvent être soumises à différents niveaux de charges et de dépenses et pour le bénéfice desquels la Société peut conclure des contrats spécifiques, détenir des avoirs spécifiques avec un passif spécifique.

Les droits par rapport à chaque classe d'actions qui sera émise par la Société changera conformément aux règles mentionnées ci-après. Il sera rendu compte de l'actif et du passif spécifique à chaque classe séparément du portefeuille de titres qui est commun à toutes les classes d'actions.

Concernant l'attribution des avoirs et des dettes, la Société établira une masse d'avoirs pour chaque classe de la manière suivante:

- a) les souscriptions recueillies lors de l'émission des actions de chaque classe seront attribuées dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour la classe et les avoirs, dettes, revenus et dépenses y attribuables seront imputés à cette masse, tel que mentionné ci-dessous;
- b) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, un tel avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse d'avoirs que l'avoir duquel il est dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera attribuée à la masse concernée;
- c) lorsque la Société supporte une dette, qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou est en relation avec une opération faite en relation avec un avoir d'une masse déterminée, une telle dette sera imputée à la masse concernée:
- d) lorsqu'un avoir ou une dette de la Société ne sera pas considéré comme étant attribuable à une masse déterminée, un tel avoir ou une telle dette sera allouée à toutes les masses au pro rata à la valeur nette d'inventaire totale de toutes les classes:
- e) après versement d'un dividende à un actionnaire d'une classe qui y a droit, la valeur nette de cette classe sera réduite du montant de ce dividende.

Titre VII. - Banque Dépositaire, Année Comptable, Distributions, Dissolution, Changement des Statuts, Loi Applicable

Art. 24. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 2001.
- **Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation du résultat annuel et d'éventuelles distributions.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés suivant décision du conseil d'administration aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Aucune délibération ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes seront payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise désignée par le conseil d'administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Les dividendes peuvent en outre comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué et qui, dans ce cas, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité suite au rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui sont attribuables aux actions de la Société.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions qui pourront être décidées par le conseil d'administration. Toute distribution qui n'a pas été réclamée endéans les cinq ans à partir de cette déclaration sera reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu par elle à la disposition de son bénéficiaire.

- **Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

		Nombre
Actionnaire	Capital souscrit	d'actions
1. O'CONNOR PROPRIETARY MULTI FUND LIMITED, prénommée	1.100.000 U.S. \$	1.100
2. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee de UBS EMPLOYEE MAS-		
TER TRUST, prénommée	14.285.330 U.S. \$	14.285,33
3. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, Trustee de UBS EMPLOYEE &		
CREDITOR FUNDED TRUST, prénommée	2.138.640 U.S. \$	2.138,64
4. UBS EMPLOYEE BENEFITS TRUST LIMITED, prénommée	1.068.100 U.S. \$	1.068,10
Total	18.592.070 U.S. \$	18.592,07

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Jacques Elvinger, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

- John Moore, Manager and Chief Financial Officer, UBS O'CONNOR, LLC, 677 Washington Boulevard, 6th Floor Stamford, Connecticut 06901, U.S.A.
 - André Elvinger, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, rue Coudenhove Kalergi, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Hauben, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 857, fol. 52, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2001. J.-J. Wagner.

(18562/239/1121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ECOLE DE MUSIQUE ETUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 180, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la S.à r.l., ECOLE DE MUSIQUE ETUDE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60003/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.326.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59954/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.326.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 5 juillet 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59955/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BETA RE, (anc. SAFE REINSURANCE S.A.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 25.361.

EXTRAIT

Il résulte de lettres de démission datées des 27, 30 et 31 mars 2000 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet au 31 mars 2000 de leurs fonctions d'administrateur de la Société:

- M. Xavier Durieu
- M. Francis Borle
- M. Pierre Iserbyt
- M. Louis Frère
- SINSER (EUROPE) S.A., avec siège social à Luxembourg.

SINSER (EUROPE) S.A. a démissionné de ses fonctions de dirigeant agréé de la Société avec effet à la même date.

Il résulte d'autre part d'une assemblée générale ordinaire du 31 mars 2000 de la Société que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue en 2001:

- M. Nicholas J. Corcoran, Senior Executive Officer de ZURICH CAPITAL MARKETS (UK) LIMITED, UK, demeurant à Londres, Royaume-Uni
- M. Claude Schuler, Administrateur de ZURICH INTERNATIONAL SERVICES S.A., Luxembourg, demeurant à Heffingen, Luxembourg
- M. Stephen J. Lerner, Senior Vice-President de ZURICH CAPITAL MARKETS INC., US, demeurant à New York, USA
 - M. Randall K.C. Kau, Président de ZURICH CAPITAL MARKETS INC., US, demeurant à New York, USA

Il résulte de la même assemblée que ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxembourg, a été nommée réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue en 2001.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 29 mars 2000 de la Société que le siège social de la Société a été fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 31 mars 2000 de la Société que ZURICH INTERNATIONAL SERVICES a été nommée comme dirigeant agréé de la Société.

Il résulte d'une lettre de démission que M. Claude Schuler a démissionné, avec effet au 30 juin 2000 de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 30 juin 2000 de la Société que la personne suivante a été nommée administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2000 en remplacement de M. Claude Schuler, démissionnaire:

M. Eugène Moyen, ZURICH INTERNATIONAL SERVICES S.A., Luxembourg, demeurant à Luxembourg

Pour la Société

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59956/260/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BHW INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1442 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt. H. R. Luxemburg B 51.859.

AUSZUG

Gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léonie Grethen aus Rambrouch, am 29. September 2000, einregistriert in Redingen/Attert, am 2. Oktober 2000, Band 399, Blatt 95, Feld 4, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Das Gesellschaftskapital wurde um zwei Millionen sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 2.620.000,-) erhöht, um es von sechzehn Millionen einhunderttausend Euro (EUR 16.100.000,-) auf achtzehn Millionen siebenhundertzwanzigtausend Euro (EUR 18.720.000.-) aufzustocken durch Ausgabe von sechsundzwanzigtausendzweihundert (26.200) neuen Anteilen, mit einem Nennwert zu je einhundert Euro (EUR 100,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bereits bestehenden Aktien verbriefen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wird gezeichnet wie folgt:

Die Kapitalerhöhung wurde voll eingezahlt, so dass die genannte Summe von zwei Millionen sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 2.620.000,-) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, worüber dem Notar den Nachweis erbracht wurde.

- 2. Gemäss vorerwähnter Kapitalerhöhung wird Artikel 6 der Satzungen wie folgt umgeändert:
- «**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt achtzehn Millionen siebenhundertzwanzigtausend Euro (EUR 18.720.000,-) eingeteilt in hundertsiebenundachtzigtausendzweihundert (187.200,-) Anteile von je ein hundert Euro (EUR 100,-) gezeichnet wie folgt:

Das Gesellschaftskapital wurde voll eingezahlt.»

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Rambrouch, den 19. Oktober 2000

L. Grethen.

(59957/240/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BHW INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1442 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt. H. R. Luxemburg B 51.859.

Die angepasten Statuten wurden am Bezirksgericht Luxemburg hinterlegt am 24. Oktober 2000. Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. (59958/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

INTERNATIONAL MOTOR RINGS S.A., Société Anonyme, (anc. INDUSTRIALE INTERNATIONAL RING S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.583.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(60017/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.561.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la Société

Signature

(60000/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R. C. Luxembourg B 28.561.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 18 septembre 2000

- «1. Le Conseil prend note de la démission de Monsieur François Meffre de son poste d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 31 mars 2000.
- 2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Olivier Zwerner en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur François Meffre, avec effet au 31 mars 2000. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes pour l'exercice clos au 31 mars 2005. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la société

F. Gabriel

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60001/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FINANCIERE ERVAVACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la S.A. FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60030/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FINANCIERE ERVAVACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60031/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

EASTERN EUROPE INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.829.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 13, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 août 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Signature.

(60002/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer (4e étage).

Ordre du jour:

- 1. Communication des décisions prises par l'assemblée annuelle des actionnaires du 9 mars 2001.
- 2. Rapport du réviseur d'entreprises.
- 3. Augmentation du capital social de 10.000.000,- FRF à 20.169.950,- FRF équivalant à 500.000,- Euros par incorporation de réserves.
- 4. Mise en concordance des statuts avec la décision précédente.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts.

I (01007/000/19) Le Conseil d'administrationi.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 mai 2001 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01185/550/20) Le Conseil d'Administration.

Jigilatui

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.885.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.
- I (01339/657/16)

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siege social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 14.45 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Societé du 10 A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, au 283, route d'Arlon L-8002 Strassen
- 2. En conséquence de la modification du siège social de la Société, les Articles 4 et 15 des Statuts de la Société, seront modifiés de la manière suivante:

«Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. (...)

- «Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. Paragraphe 3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 14.30 heures. (...)
- 3. En conséquence de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'Article 13 des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante:

«Art. 13. Valeur Nette d'inventaire. Paragraphe 6.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets, les règles suivantes s'appliquent: (...)

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. (...)»

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société, pour le 24 avril 2001, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01561/755/47) Pour le Conseil d'Administration.

DILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.680.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Conversion du capital en Euros.
- 6. Divers.

I (01342/657/17)

HESPERIDES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 24.146.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (01548/696/16) Le Conseil d'Administration.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
- 6. Composition du Conseil d'Administration.
- 7. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
- 8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001, leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai, soit pour le 24 avril 2001, informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (01560/755/28) Pour le Conseil d'Administration.

HADMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 71.886.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (01549/696/16) Le Conseil d'Administration.

FRAMACECS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 69.685.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01550/696/14) Le Conseil d'Administration.

DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.325.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, Sicav will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, on 27 April 2001 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. Presentation of the management report of the Directors and the report of the Auditor.
- 2. To approve the statement of net assets and the statement of operations for the year ended 31 December 2000.
- 3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended 31 December 2000.
- 4. Statutory elections:
 - To ratify the co-optation of Mr Yutaka Ono as Director in replacement of Mr Hirofumi Matsuura who resigned on November 2, 2000.
 - To renew the mandate of Mr Yutaka Ono, Kiyottaka Hoshino, Nobumasa Wakabayashi and Michel Waringo as Directors to serve until the next annual general meeting of shareholders.
 - To renew the mandate of PricewaterhouseCoopers Luxembourg as the Independent Auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
- 5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 27 April 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund or with the following Bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

I (01609/755/31) The Board of Directors.

FINWORLDGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 69.389.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01551/696/14) Le Conseil d'Administration.

FINEUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 69.387.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01552/696/14) Le Conseil d'Administration.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND will be held at the registered office of the Company on 30th April 2001 at 3.30 p.m.

Agenda:

- 1. Approval of the report of the Board of Directors and the report of the Auditor.
- 2. Approval of the financial statements for the year ending on 31 December 2000.
- 3. Allocation of the net result.
- 4. Retirement of the outgoing Directors from their duties for the year ending on 31 December 2000.
- 5. Appointment of the Directors.
- 6. Appointment of the Auditor.
- 7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the registered office and will be sent to Shareholder on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the registered office in order to be received the day preceding the Meeting by 5 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the registered office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 2000 may apply to the registered office of the Company.

On behalf of the Company
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
I (01590/755/33)

E.H.I. EURO HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01553/696/14) Le Conseil d'Administration.

B.P.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 61.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (01554/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUE DANUBE FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 42.248.

Der Verwaltungsrat der obengenannten Sicav freut sich, die Aktionäre der Gesellschaft zur

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

am 27. April 2001 um 11.00 Uhr am Sitz des Fonds einzuladen.

Tagesordnung:

- 1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Rechnungsprüfers
- 2. Genehmigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2000 und Beschluss über die Verwendung des Ertrages (d.h. Vorschlag, die folgenden Dividenden auszuschütten:
 - EUR 27,00 pro Aktie an die Aktionäre des Blue Danube Fund Sicav Diversified Futures,
 - EUR 46,00 pro Aktie an die Aktionäre des Blue Danube Fund Sicav Futures Select.

Der Dividendenabschlag erfolgt am 27. April 2001, Auszahlungstag ist der 4. Mai 2001.)

- 3. Entlastung der Direktoren und des unabhängigen Rechnungsprüfers bezüglich der Ausübung ihrer Pflichten während des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2000 endete.
- 4. Statutenmässige Wahlen.
- 5. Allfälliges.

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2000 steht den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung. Die Aktionäre sind darauf hingewiesen, dass für gültig gefasste Beschlüsse kein Quorum erforderlich ist. Beschlussfassungen bedürfen der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Besitzer von Inhaberanteilen ihre Aktien zumindest 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, hinterlegen.

I (01649/755/28) Der Verwaltungsrat.

TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 15.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
- 6. Composition du Conseil d'Administration.
- 7. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
- 8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001, leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles. I (01557/755/26)

Pour le Conseil d'Administration.

TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS a l'honneur de convoquer les actionnaires à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 15.15 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 10A, boulevard Royal L-2093 Luxembourg au 283, route d'Arlon L-8002 Strassen
- 2. En conséquence de la modification du siège social de la Société, les Articles 4 et 15 des Statuts de la Société, seront modifiés de la manière suivante:

«Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. (...)

«Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. Paragraphe 3. L'assemblée génerale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 15.00 heures. (...)

3. L'Article 12 section B) deuxième paragraphe, des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante: «Art. 12. Clôture et fusion de compartiments.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné.

Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions d

e quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts.

4. En conséquence de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'Article 13 des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante:

«Art. 13. Valeur Nette d'inventaire. Paragraphe 6.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets, les règles suivantes s'appliquent: (...)

6) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. (...)»

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

(01559/755/53) Pour le Conseil d'Administration.

FORTIS JAPAN FONDS, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 56.153.

Shareholders of FORTIS JAPAN FONDS S.A. («the Company») are herewith invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company on Friday April 27, 2001 at 11.00 a.m. at its registered office 50, avenue J.F. Kennedy, L-295 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

- 1. Management Report of the Board of Managing Directors
- 2. Report of the Statutory Auditor
- 3. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2000
- 4. Allocation of results
- 5. Discharge of the Board of Managing Directors and Statutory Auditor for the year terminating as at December 31,
- 6. Extension of the appointment of Fortis Funds (Nederland) N.V., represented by Mr A.P. Schouws RA and Mr J.A. de Pooter, Project Manager Bancassurance of Fortis Bank Malaysia and of Mr P.R. Stout, Senior Portfolio Manager and Managing Director of Fortis OBAM N.V. as members of the Board of Directors of the Company

The Board of Managing Directors shall consist of the following persons until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2001:

- 1. FORTIS FUNDS (Nederland) N.V., represented by Mr A.P. Schouws RA;
- 2. Mr J.A. de Pooter, Project Manager Bancassurance of Fortis Bank Malaysia;
- 3. Mr P.R. Stout, Senior Portfolio Manager and Managing Director of FORTIS OBAM N.V.
- 7. Ratification of the resignation of Messrs F.J.A. van den Spiegel and S. von Habsburg as members of the Board of Supervisory Directors
- 8. Appointment of Messrs R.A.H. van der Meer, B. s'Jacob and E.A. Jens as members of the Supervisory Board of Supervisory Directors

Until the Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2001 the Board of Supervisory Directors will consist of:

- 1. Mr R.A.H. van der Meer, Chairman;
- 2. Mr B. s'Jacob;
- 3. Mr E.A. Jens.
- 9. The company KPMG Audit with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer is proposed as statutory auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders of 2001.
- 10. Miscellaneous

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, or at the head office of FORTIS BANK (Nederland) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 20, 2001.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Annual General Meeting and to participate in the votes, notify the Board of Managing Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 20, 2001.

The Company will consider as a shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, or of FORTIS BANK (Nederland) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 20, 2001.

The agenda of the Annual General Meeting as well as the annual report 2000 may be obtained free of charge at the aforementioned offices and at FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT at Archimedeslaan 6, NL-3584 BA Utrecht.

Each share is entitled to one vote and the resolutions of the Annual General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Luxembourg, April 11, 2001 (first notice) I (01562/584/60)

Luxembourg, April 19, 2001 (second notice)

The Board of Managing Directors.

FICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 20.605.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
- 5. Divers.

I (01610/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 30 avril 2001 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Compte-rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
- 3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
- 5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
- 6. Nomination des Administrateurs.
- 7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 décembre 2000 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

I (01651/755/34)

JIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.005.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01612/755/19) Le Conseil d'Administration.

LEGG MASON WORLDWIDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.031.

Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of LEGG MASON WORLDWIDE (the «Company») which will take place at the offices of the Company at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, on *April 27, 2001* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the auditors' report thereon;
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000;
- 3. To approve the co-optation of Ms Michèle Eisenhuth, residing in Luxembourg as Director of the Company in replacement of Mr Marc Boulanger with effect as of December 1, 2000;
- 4. To elect Ms Michèle Eisenhuth of the Company to serve until the Annual General meeting of Shareholders which will approve the financial statements for the financial year ended December 31, 2005;
- 5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as the independent auditors for the following fiscal year;
- 6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 25, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum of majority requirements.

I (01613/801/27) The Board of Directors.

BPV INTERNATIONAL CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.330.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, *April 30, 2001* at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
- 2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
- 3. Allocation of the year's end results.
- 4. Discharge to the Directors.
- 5. Appointment of the Auditor.
- 6. Statutory Appointments.
- 7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

I (01614/273/25) The Board of Directors.

GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.278.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, *April 30, 2001* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
- 2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
- 3. Allocation of the year's end results.
- 4. Discharge to the Directors.
- 5. Appointment of the Auditor.
- 6. Statutory Appointments.
- 7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

I (01615/273/25) The Board of Directors.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 45.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1er janvier 2001 au 27 avril 2001
- 5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants
- 6. Délibération sur le transfert de siège social
- 7. Divers

I (01650/795/18) Le Conseil d'Administration.

BPV INTERNATIONAL BALANCED DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, April 30, 2001 at 12.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
- 2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
- 3. Allocation of the year's end results.
- 4. Discharge to the Directors.
- 5. Appointment of the Auditor.
- 6. Statutory Appointments.
- 7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

I (01616/273/25) The Board of Directors.

BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.331.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, *April 30, 2001* at 13.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
- 2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
- 3. Allocation of the year's end results.
- 4. Discharge to the Directors.
- 5. Appointment of the Auditor.
- 6. Statutory Appointments.
- 7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

I (01617/273/25) The Board of Directors.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 54.815.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01658/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.

R. C. Luxembourg B 21.265.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01659/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SAMUEL'S FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.601.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mecredi 2 mai 2001 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01660/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SAM SUSTAINABILITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 71.870.

Die Aktionäre der SAM SUSTAINABILITY, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 20. April 2001 um 15.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEM-BOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2000;
- 2. Vorlage des Berichtes des Rechnungsprüfers;
- 3. Genehmigung der Jahresbilanz für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2000;
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2000;
- 5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und deren Vergütungen;
- 6. Bestellung des Rechnungsprüfers;
- 7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Hauptversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Bankarbeitstagen vor dem 20. April 2001 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung diese Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Hauptversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Bankarbeitstagen vor dem 20. April 2001 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Hautpversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (01093/755/28) Der Verwaltungsrat.

JUMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 24.551.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (00769/000/17) Le Conseil d'Administration.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 12.179.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, *April 26, 2001* at 2.00 p.m., for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the holding of the Annual General Meeting on April 26, 2001, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 24 of the Company's Articles of Incorporation;
- 2. To consider (i) the Report of ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, Staturory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2000;
- 3. To approve the unconsolidated balance sheet and statement of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 2000;
- 4. To approve the consolidated balance sheet and statement of income of the Company for the fiscal year ended November 30, 2000;
- 5. To approve the determination of dividends of the Company for the fiscal year ended November 30, 2000, namely (i) approval of interim dividend declared on November 9, 2000 and paid on December 20, 2000, (ii) approval of the recommendation of the Board of Directors of the Company of payment of a final dividend of twelve and one-half cents (USD 125) per Common Share, payable on May 23, 2001 to Shareholders of record as May 7, 2001 (iii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
- 6. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2000;
- 7. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market

price and on such others terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2002;

- 8. To elect seven directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
- 9. To elect ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, as the Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close business on March 13, 2001 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

A list of nominees may be obtained from the registered office.

To assure Shareholder's representation at the Annual General Meeting, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. The giving of such Proxy will not affect such Shareholders' right to revoke such Proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: March 20, 2001.

II (01226/795/48)

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 35.686.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 avril 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00812/795/15)

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 60.216.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 avril 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00813/795/17)

Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 26.935.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 20 avril 2001 à 11.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000:
- 2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 3. Présentatioin et approbation des Comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice:
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 6. Nominations statutaires:
- 7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions aux guichets des agences suivantes: en Belgique:

- la FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGOLAISE, 1, Cantersteen à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Il (01378/584/31)

Le Conseil d'Administration.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00814/795/15) Le Conseil d'Administration.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 avril 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00815/795/17) Le Conseil d'Administration.

TOKELIA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 42.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 19. April 2001 um 15.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

- 1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. Dezember 2000;
- 2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2000, sowie Zuteilung des Resultats:
- 3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2000;
- 4. Verschiedenes.

II (01108/005/16) Der Verwaltungsrat.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.623.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 avril 2001 à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers

II (01132/755/19)

Le Conseil d'Administration.

WITTSBURG HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 53.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (01148/029/20)

Le Conseil d'administration.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.327.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 20 avril 2001 à 14.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 3. Présentatioin et approbation des Comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice;
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions aux guichets des agences suivantes: en Belgique:

- la FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGOLAISE, 1, Cantersteen à Bruxelles
- la BANQUE DEGROOF, 44, rue de l'Industrie à Bruxelles
- la BANQUE NAGELMACKERS 1747, 5, avenue Galilée à Bruxelles
- la BANQUE IPPA, 23, boulevard du Souverain à Bruxelles
- la CITIBANK BELGIUM, 263G, boulevard Général Jacques à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal à Luxembourg
- la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, 7, boulevard Joseph II à Luxembourg

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Il (01344/584/37)

Le Conseil d'Administration.

HERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 72.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 avril 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (01149/029/19)

Le Conseil d'administration.

TREBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 48.443.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la loi surles sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (01198/005/17)

Le Conseil d'Administration.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 52.453.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of TAIWAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held on *April 19, 2001* at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Uday Khemka.
- 4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 17, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01428/801/25) By Order of the Board of Directors.

ADVANCED INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 48.240.

Messieurs les Actionnairs sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comtpes.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Divers.

II (01216/595/16)

Le Conseil d'Administration.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV ASTROBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- 6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après.

En Belgique: BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., 23, rue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles

A Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01233/755/23) Le Conseil d'Administration.

ORION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 73.862.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5. Affectation du résultat.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01302/755/22) Le Conseil d'Administration.

MDB FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.000.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV MDB FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01234/755/21) Le Conseil d'Administration.

INREDE S.A., INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (01256/696/18) Le Conseil d'Administration.

DEXIA MONEY MARKET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 26.803.

. C. Luxembo

Les actionnaires de DEXIA MONEY MARKET sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2001 à 16.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch L-1470 Luxembourg

- en Belgique: DEXIA BANQUE

44, boulevard Pachéco B-1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quroum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01379/755/32) Le Conseil d'Administration.

FIMIPROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 39.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 23 avril 2001 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01296/755/18) Le Conseil d'Administration.

SOGENAL EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 31.450.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi 19 avril 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2000
- 2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels, audités, de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- 3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- 4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Modalités d'admission à l'Assemblée:

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration SOGENAL EUROPE-TITR/JUR), le 16 avril 2001 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la société au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée (soit le 17 avril 2001).

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A./LUXEMBOURG.

Les actionnaires pourront s'adresser

- au Luxembourg: à l'Agent Financier (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
 - en France: à SOGENAL GESTIONS (8, rue du Dôme, F-67000 Strasbourg)

C. Zerry

Le Président du Conseil d'Administration

II (01381/045/)

S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 19 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article y afférent des statuts;
- 5. Divers.

II (01303/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SPORTS AND LEISURE BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 43.612.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- conversion du capital social de la société en Euro avec effet au premier janvier 2001;
- augmentation du capital dans le cadre de la conversion en Euro;
- divers.

II (01341/000/19)

Le Conseil d'Administration.

F&C NEW ECONOMY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.877.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of F&C NEW ECONOMY (the «Company»), will be held on *April 19*, 2001 at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To approve a distribution of dividends out of the available distributable profits of the Company.
- 3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified: Mr Wolf-Rüdiger Feiler; Mr Frank Abegg; Me André Elvinger; Me Jacques Elvinger; Mr Simon Perham.
- 5. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 12, 2001 are entitled to notice and to vote at, the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01430/801/26)

By Order of the Board of Directors.

DEXIA BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Les actionnaires de DEXIA BONDS sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2001 à 15.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch L-1470 Luxembourg

- en Belgique: DEXIA BANQUE

44, boulevard Pachéco B-1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quroum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01380/755/32) Le Conseil d'Administration.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.862.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 20 April 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 2000.
- 3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 2000.
- 4. Re-election of the Directors for the ensuing year.
- 5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01383/755/20) By order of the Board of Directors.

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.810.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held on *April 19, 2001* at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Michael Clifford Gabriel; Mailson Ferreira da Nobrega.
- 4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 17, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01429/801/25)

By Order of the Board of Directors.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.162.

_

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held on *April 19, 2001* at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Juan Carlos larezza.
- 4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 17, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01431/801/25) By Order of the Board of Directors.

ALRON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 avril 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01435/755/18) Le Conseil d'Administration.

COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 39.274.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held on *April 19, 2001* at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Emilio Echavarria Soto.
- 4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 17, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01432/801/25)

By Order of the Board of Directors.

PERUVIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 43.274.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of PERUVIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held on *April 19, 2001* at 11.00 a.m. (local time) at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon.
- 2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
- 3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Juan Pardo Escandon; Jose Picasso Salinas.
- 4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
- 5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on April 17, 2001 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (01433/801/25) By Order of the Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg